

## DOCUMENT D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

Articles L.111-1 et R.111-1 et suivants du Code de la consommation

### CCMI AVEC FOURNITURE DE PLAN

**Le maître d'ouvrage doit lire attentivement les renseignements et informations contenus dans le présent document avant de le signer et ne doit pas hésiter à poser des questions au constructeur.**

Nom/dénomination sociale	Statut et forme juridique (SA, SARL...) : Capital social :
N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés / répertoire des métiers : _____	
Ville d'immatriculation : _____	
N° individuel d'identification à la TVA : _____	
Téléphone :	Adresse de l'agence :
Interlocuteur :	Adresse du siège social :
Adresse mail :	Site internet :
<b>Le maître d'ouvrage peut utiliser ces différentes coordonnées en cas de réclamation.</b>	

### CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Le constructeur se charge de construire, à partir d'un plan qu'il a proposé ou fait proposer, un immeuble à usage d'habitation, ou à usage professionnel et d'habitation, dans le cadre d'un contrat de construction de maison individuelle (CCMI), régi par les articles L.231-1 et suivants et R.231-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

### GARANTIES ET ASSURANCES

Le constructeur apporte au maître d'ouvrage une garantie de livraison, souscrite auprès de :

Nom

Coordonnées

Couverture géographique du contrat

Il souscrit en outre les assurances suivantes :

Assurance RC décennale souscrite auprès de

Nom

Coordonnées

Couverture géographique du contrat

Assurance RC professionnelle (Dans le cas où le constructeur souscrit une telle assurance (facultatif)) souscrite auprès de

Nom

Coordonnées

Couverture géographique du contrat

Assurance Dommages-Ouvrages (Dans le cas où le constructeur est mandaté par le maître d'ouvrage pour la souscription de l'assurance DO.) souscrite auprès de

Nom

Coordonnées  
Couverture géographique du contrat

### **PRIX**

Les conditions particulières du contrat indiquent le coût de la construction, qui se décompose entre :

- le prix convenu des travaux à la charge du constructeur ;
- et le coût des travaux réservés par le maître d'ouvrage (qui ne sont pas à la charge du constructeur).

Le prix convenu est forfaitaire et définitif, sous réserve de sa révision si le contrat la prévoit. Il comprend le coût de la construction seule (hors terrain), le coût des options prévues et retenues par le maître d'ouvrage, selon les conditions économiques en vigueur à la date de signature du contrat. La TVA est calculée au taux en vigueur à la date de signature du contrat, toute modification du taux étant répercutée au maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage est informé que des frais supplémentaires et annexes, qui ne relèvent pas du contrat ni de la mission du constructeur, sont à prévoir dans le cadre du projet, notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- les frais d'assurance dommage ouvrage si le maître d'ouvrage en fait son affaire personnelle ;
- les frais de dossier et d'assurance en cas de recours à un prêt ;
- la taxe d'aménagement et les participations d'urbanisme ;
- le montant des travaux dont le maître d'ouvrage se réserve l'exécution ;
- les frais d'abonnements aux réseaux ;
- l'aménagement des espaces verts après construction
- etc...

Afin de trouver le financement adapté à son projet, le maître d'ouvrage doit se renseigner auprès des différents services concernés.

Le paiement du prix de la construction est échelonné en fonction de l'état d'avancement des travaux. Les modalités de paiement figurent dans les conditions générales du contrat.

### **MODALITÉS D'EXÉCUTION DU CONTRAT**

La réception du bien est réalisée lorsque les travaux sont achevés. Les modalités de livraison et d'exécution du contrat sont précisées dans les conditions générales du contrat.

### **DÉLAIS**

Le commencement des travaux ne sera possible qu'une fois que les conditions suspensives auront été réalisées et que le maître d'ouvrage aura fait les démarches préalables indispensables listées aux conditions générales du contrat. Le délai d'exécution des travaux, prévu aux conditions particulières du contrat, se calculera à compter de l'ouverture du chantier, la date de livraison étant ainsi déterminée.

### **RÉSILIATION**

Passé le délai légal de rétractation de 10 jours prévu à l'article L.271-1 du CCH, le maître d'ouvrage pourra, en application de l'article 1794 du Code civil, résilier le contrat à tout moment moyennant le versement, en plus des sommes correspondant à l'état d'avancement des travaux, d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé au contrat.

## DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées par le constructeur via le contrat sont enregistrées dans son fichier de clients. Elles sont principalement utilisées par le constructeur pour assurer la bonne gestion des relations contractuelles ou encore respecter ses obligations légales. L'ensemble des informations demandées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat.

Les informations personnelles du client seront conservées pendant toute la durée du contrat et des garanties légales qui y sont attachées.

Pendant cette période, le constructeur met en place tous les moyens permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité de ces données, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à ces données est strictement limité aux employés et préposés du constructeur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Dans le cadre de leur intervention, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à ces données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec la législation relative à la protection des données personnelles.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le constructeur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données du client sans son consentement préalable, à moins d'y être contraint (obligation légale, lutte contre la fraude, exercice des droits de la défense, etc.).

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne (si ce n'est pas le cas, le constructeur doit informer le client des garanties prises).

Conformément à la loi « *informatique et libertés* » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Le client peut exercer ces différents droits en contractant le constructeur au moyen des coordonnées précitées. Pour des raisons de sécurité, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité du client, qui sera détruit une fois la demande traitée.

Le client peut indiquer dans le présent document s'il ne souhaite pas recevoir les actualités et sollicitations du constructeur (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique). Il peut modifier ultérieurement son choix en contactant le constructeur dans les conditions indiquées ci-dessus. Il en est de même s'il ne souhaite pas recevoir les actualités, invitations ou offres promotionnelles des partenaires du constructeur.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

Le client est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr>).

## TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat de construction, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le maître d'ouvrage, consommateur personne physique, peut après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : MEDICYS - 73, boulevard de Clichy, 75009 PARIS – 01 49 70 15 93 - ou à sa plate-forme d'e-médiation : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr).

## ATTESTATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Mme/M. - Nom :

Prénom :

Mme/M. - Nom :

Prénom :

demeurant à :

Atteste(nt) avoir reçu communication des conditions générales du contrat de construction et des informations précontractuelles visées aux articles L.111-1 et R.111- 1, L.111-2 et R.111-2 du Code de la consommation, préalablement à la signature du contrat.

Souhaite(nt) recevoir les actualités et sollicitations du promoteur : OUI - NON (rayer la mention inutile)

Souhaite(nt) recevoir les actualités et sollicitations des partenaires du promoteur : OUI - NON (rayer la mention inutile)

Fait en ..... exemplaires à.....

Le.....

Signature(s) du (des) client(s)